

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09

SEANCE du 21 octobre 2015 à 19 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 21 octobre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Jacques Fafri, Hélène Rivas-Blanc, Valérie Roman, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent et Fabienne Barthélémy.

Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint) donne procuration à France Leroy, Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint) donne procuration à Gérard Rossi, Michel Mayer donne procuration à Bernard Destrost, Jacques Grifo donne procuration à Danielle Wilson Bottero, Fanny Saison donne procuration à Alain Ramel, Aurélie Girin donne procuration à Marie Laure Antonucci, Magali Antoine Malet donne procuration à Nicole Wilson et Philippe Coste donne procuration à Gérald Fasolino
Hélène Rivas Blanc est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 24 septembre lequel est approuvé à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire présente monsieur PIRIS qui remplace monsieur Guabello, absent pour des raisons de santé. Monsieur Piris est un administrateur à la retraite et prend donc ses fonctions à la mairie de Cuges. La municipalité lui a confié le personnel et par la suite d'autres charges lui seront attribuées.
- ✓ Monsieur le maire explique que sa deuxième intervention concernera le PLU. Un travail a été engagé depuis des mois mais ce soir ce point ne sera pas abordé. Par contre, un conseil municipal spécial PLU aura lieu le jeudi 12 novembre à 19h30. Toutes les questions seront abordées et nous apporterons le plus de clarté possible à ce dossier.



Délibération n° 01/10/15 : Adoption du schéma de mutualisation intercommunal 2015-2020

Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

En période de restrictions budgétaires et de recherche d'une plus grande efficacité de l'action publique, le législateur a affirmé la nécessité d'une mutualisation des services au sein des collectivités locales.

Ainsi la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales (RCT) impose aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation entre leurs services et ceux des communes membres, avant le 31 mars 2015.

Cette loi a par ailleurs introduit un article L.5211-39-1 au code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de présenter un rapport relatif à la mutualisation des services entre les Communes membres et l'EPCI, dans l'année qui suit les élections municipales.

Ce rapport doit présenter un schéma de mutualisation des services à mettre en place sur la durée du mandat, en dégageant les impacts prévisionnels de la mutualisation sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement.

Chaque Conseil municipal devra ensuite se prononcer dans les trois mois suivants la présentation de ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, le schéma sera réputé adopté. Une fois adopté, le schéma devra faire l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour annuelles, lors du débat d'orientation budgétaire.

Au-delà de ces obligations réglementaires, la mutualisation des services s'inscrit également dans le contexte de participation des collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. De fait, les dotations d'État impactant les Communes vont fortement baisser dans les prochaines années.

La recherche d'optimisation financière des moyens, d'économie de fonctionnement et d'échelles apparaît ainsi comme une nécessité.

Dans ce contexte, la Commune de Cuges-les-Pins se doit de se prononcer sur le schéma de mutualisation des services établi par la Communauté d'agglomération, pour la durée du mandat.

- ✓ Monsieur le maire indique que le Comité Technique a émis un avis défavorable car des questions persistent par rapport au personnel. Néanmoins, si cette délibération n'est pas adoptée aujourd'hui, elle le sera d'office dans quelques temps. Il propose donc d'entériner cette décision mais de rester vigilant.
- ✓ Monsieur Gérald Fasolino indique que c'est la première délibération sur la mutualisation dont la question centrale tourne autour des agents. L'opposition est assez partagée, cette délibération est assez floue sur le devenir des agents, c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons.
- ✓ Monsieur André Lambert intervient en disant que ce document semble crépusculaire. On arrive à la fin d'un cycle, il indique que l'on ne connaît pas le devenir de l'agglomération. Ce document part d'un bon sentiment mais il ne pense pas qu'il ait de l'avenir.
- ✓ Monsieur le maire réitère ce qu'il a dit précédemment concernant l'adoption d'office de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite RCT),
- ⇒ Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPAM),
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,
- ⇒ Vu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant les impacts prévisionnels de la mutualisation sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement,
- ⇒ Vu la délibération communautaire n° 6-0715 du 6 juillet 2015 adoptant le schéma de mutualisation intercommunal des services,
- ⇒ Considérant l'avis défavorable du Comité Technique réuni le 19 octobre 2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, Bernard Destrost, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 abstentions** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste).

Article 1 : d'approuver le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération et les Communes du territoire, pour la durée du mandat,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire pour toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma,

Article 3 : que le schéma fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour annuelles, lors du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/10/15 : Etude portant sur l'élaboration du schéma d'alimentation en eau de la commune - Attribution d'un fonds de concours pour le financement de l'étude - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

- ✓ Monsieur Antoine Di Ciaccio propose de retirer cette délibération, en raison de l'article L5216-5 VI du CGCT qui stipule que le fonds de concours ne peut être supérieur à la participation de la commune.
- ✓ Monsieur le maire accepte de la mettre en suspend afin d'avoir de plus amples renseignements.
- ✓ Monsieur André Lambert rappelle que lors du dernier CM, il a posé une question à ce sujet et la réponse de monsieur le maire fut que la commune ne paiera rien.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il y a toujours un minimum de 20% de participation et il ajoute qu'il devrait le savoir.
- ✓ Monsieur André Lambert remercie monsieur le maire de ce renseignement.
- ✓ Monsieur le maire décide donc de retirer les trois délibérations concernant l'eau des collines.

La délibération n°02/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/10/15 : Etude portant sur l'élaboration du schéma d'alimentation en eau de la commune - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

La délibération n°03/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/10/15 : Autorisation de signature de l'acte d'engagement concernant le marché de l'assistance technique de fabrication et de livraison des repas de la commune de Cuges les Pins par monsieur le maire

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

- ✓ Monsieur Gérald Fasolino informe Monsieur le maire que ce soir, va lui être remise la pétition lancée contre la privatisation de la cantine. « Cette pétition a été lancée au départ, rappelle-t-il, par les associations de Parents d'élèves car ce sujet mérite que la population soit consultée. Environ 700 signatures ont été réunies. Au niveau de la population, les gens ont des idées et en organisant une consultation locale vous pouvez en sortir renforcés », dit-il. « On vous transmet la pétition et vous pouvez ou pas lancer la consultation locale ». (Gérald Fasolino remet la pétition à monsieur le maire.)
- ✓ Monsieur Bernard Destrost rappelle qu'il y a plusieurs façons de présenter les choses et donc qu'il est difficile d'apporter du crédit aux paroles. Il prend acte et demande qu'on laisse à l'équipe le temps d'étudier. Une information sera faite concernant la suite qui sera donnée.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Beaucoup de gens n'ont pas signé mais ont été interpellés par ce qui leur était dit. Il ne s'agit en aucun cas d'une pétition Contre. La balle est dans votre camp ».

La délibération n°04/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/10/15 : Personnel communal – Critères évaluation 2015

Rapporteur : monsieur Bernard Destrost, maire

La loi du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique a prévu la possibilité de remplacer la notation par un entretien professionnel donnant lieu à un compte rendu écrit.

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 en a précisé les modalités d'application et l'article article 69-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, qui modifie les articles 76 et 76-1 de la loi du 26 janvier 1984, a entériné la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation à compter du 1^{er} janvier 2015. En application des dispositions susvisées, et notamment de l'article 4 du décret 2010-716, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés au terme de cet entretien.

Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité exercé.

- ✓ Monsieur André Lambert demande entre quelles personnes se déroule l'entretien professionnel.
- ✓ Monsieur le maire lui répond qu'il se déroule entre le chef de service et l'agent.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique,
- ⇒ Vu l'article article 69-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014
- ⇒ Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010
- ⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 octobre 2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, Bernard Destrost, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : que les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires porteront sur:

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques

➤ Les qualités relationnelles

➤ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres **présents**.



Délibération n° 06/10/15 : Budget annexe de l'Eau – Décisions modificatives n° 2

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

La délibération n°06/10/2015 du 21 octobre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/10/15 : Budget Principal – Décisions modificatives n° 3

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

La commune de Cuges-Les-Pins a reçu de la trésorerie départementale, une demande de remboursement d'un trop perçu de 1.209,00 euros au titre de la T.L.E. S'agissant d'une recette d'investissement, il convient d'inscrire le remboursement aussi en section d'investissement. Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est donc indispensable de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 3 du budget principal se résumant comme suit (en euros) :

Investissement	Dépenses	01-102298	Reprise sur autres fonds	1 209,00
		020-2188 9282	Achat de matériel	-1 209,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 0,00 €



Questions diverses

- ✓ Monsieur Gérald Fasolino demande si les courriers concernant le PLU seront abordés lors du prochain CM.
- ✓ Monsieur le maire souhaite que la presse soit présente le 12 novembre et que la municipalité répondra à toutes les questions et informera des décisions de justice qu'elle sera amenée à prendre.
- ✓ Madame Nicole Wilson informe qu'à la médiathèque, il a été accroché une exposition concernant Octobre Rose (lutte contre le cancer du sein). Il a été réalisé des moules de plâtre représentant des bustes. L'exposition compte 105 moulages de buste réalisés par des gens de Cuges. Elle aura lieu à la salle des arcades du 2/11 au 7/11 et le 6/11, il y aura une conférence sur la prévention et le traitement avec projection vidéo et des animations sous forme d'atelier afin de désenclaver ce problème. Nicole Wilson demande d'aller voir cette exposition qui tournera ensuite pendant une année sur le Lycée Eiffel, Jean Perrin, Hôpital de la conception, Hôpital nord.... A l'issue de cette tournée, l'exposition sera vendue aux enchères et l'argent sera reversé à la recherche.
- ✓ Madame France Leroy indique que les expos sont anonymes.
- ✓ Madame Josiane Curnier informe que le 9 décembre aura lieu le repas des anciens à la Salle des Arcades.
- ✓ Monsieur le maire indique également que la commémoration du 11 novembre aura lieu dès 11h aux monuments aux morts.

- ✓ Madame Josiane Curnier informe que la remise des cadeaux aux enfants des agents se déroulera le 18 décembre.
- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'il va y avoir les élections au mois de décembre et demande à l'ensemble de la municipalité d'adresser leur candidature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Le maire,

Bernard Destrost

Hélène Rivas Blanc,

Secrétaire de séance